

Appel à Projet Jeunes Chercheurs – APJ Campagne 2021

Objectif : Le programme APJ est ouvert aux jeunes chercheurs de profession médicale de l'interrégion Est souhaitant s'initier et s'engager en recherche clinique, dans le but de consolider des résultats préliminaires à partir desquels les lauréats pourront poursuivre et étendre leur projet en multicentrique interrégional ou national.

Candidat :

- médecin (PU-PH et interne non autorisé à déposer), pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, ayant soutenu leur thèse d'exercice ou validé leur diplôme et inscrits à l'ordre professionnel, au plus tard le 6 septembre 2021
- de moins de 40 ans le 6 septembre 2021
- justifiant dans son CV, au format abrégé du GIRCI son intérêt pour la recherche clinique par
 - une publication en **1er ou dernier auteur** dans une revue indexée medline (article publié ou « in press » et accepté)
 - la validation d'un master 2 ou d'une équivalence universitaire officielle avant le 6 septembre 2021
 - une formation aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) de moins de 3 ans et validé au plus tard le 6 septembre 2021 (pour les RIPH cat 1 et 2)
 - soutenu par un engagement écrit du responsable de l'équipe, du service ou de la structure transversale dès la lettre d'intention
- appartenant à un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'inter région Est
- disponible pour une audition en jury final après la présélection de la lettre d'intention, lors de la réunion de sélection des projets complets du **8 juin 2021**

Une seule lettre d'intention est autorisée par porteur.

Projets éligibles : Toutes les disciplines, thématiques sont éligibles y compris la cancérologie.

- Projets de recherche clinique ou épidémiologique :
 - prospectives impliquant une **inclusion prospective** de patients ou données (RIPH 1, 2 ou 3)
 - ancillaires à des études cliniques déjà débutées, impliquant de nouveaux objectifs de recherche (RIPH 1, 2, 3 ou Hors RIPH)
- associant **exclusivement** des centres (associés, unités supports ou prestataires) de l'inter région Est, si les projets sont multicentriques
- présentant l'engagement d'un méthodologiste (avec une lettre d'engagement et un CV)
- dont le budget demandé n'excède pas 50 000 €, frais de promotion inclus et financés (Cofinancement autorisé et acquis le 6 septembre si inférieur à la demande APJ avec attestation signée du co-financier obligatoire)

Seront éligibles au financement les dépenses de frais en personnel (Titre I), les dépenses médicales (Titre II, ex : petit matériel médical), les dépenses hôtelières et générales (Titre III, par exemple : publications...).

Ne seront financés aucun frais de gestion ou de structure

Conditions d'inéligibilité:

- lauréat d'un APJ antérieur ou d'un PHRC (Interrégional, National ou Cancer)
- PU-PH, ou tout autre professionnel ne remplissant pas les critères d'éligibilité
- projets de recherche fondamentale, de biologie fondamentale, de recherche préclinique (sur modèle biologique in vitro ou animal)
- projets dont le but est l'entretien de cohortes ou collections biologiques existantes sans nouvelles inclusions et nouvelle hypothèse principale de recherche / projet support existant
- projets visant à financer de façon complémentaire le projet existant déjà financé, commencé et non terminé
- projet dont le cofinancement est au moins équivalent à la demande « APJ »
- dossier incomplet, ne répondant pas aux critères d'éligibilité administrative et **aux formats exigés** (et nombre de mots autorisés), ou adressé **hors délai** est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.
- absence du candidat à son audition

Portage : Le dépôt et le portage associent **obligatoirement** un porteur individuel et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera coordonnateur du projet et gestionnaire des fonds.

Tout personnel appartenant à une structure de santé peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement **conjoint** des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

Modalités et Echéances :

1^{ère} étape : Entretien investigateur obligatoire avec la DRCI jusqu'au **30 avril 2021**. Tout entretien investigateur demandé après cette date ne pourra pas être accordé.

2^{ème} étape : Dépôt de la lettre d'intention (LI), accompagnée de l'engagement méthodologique (EM) et du CV du porteur par mail à **aap@chu-besancon.fr** pour le **lundi 10 mai 2021 avant 8h00**. Tout dépôt effectué après cette heure sera refusé.

3^{ème} étape : Réunion de la CSIRC afin d'évaluer l'éligibilité des LI le **8 juin 2021**.

4^{ème} étape : Pour les LI sélectionnées, **entretien investigateur** pour l'élaboration du **budget** avec le chef de projet DRCI, à partir du **14 juin 2021**. Si cette étape n'est pas réalisée, le dossier complet ne pourra pas être déposé.

5^{ème} étape : **Dépôt du dossier complet** (protocole et documents annexes, budget, CV méthodologiste, engagement co-financier et engagement centres associés) par mail à **aap@chu-besancon.fr** pour le **lundi 6 septembre 2021 avant 8h00**. Tout dépôt effectué après cette heure sera refusé.

6^{ème} étape : Réunion de sélection de la CSIRC le **4 novembre 2021**.

Complément d'information : <https://girci-est.fr/apj/>